

Mesure 2

Mettre en œuvre les inventaires des biotopes et des sites marécageux protégés au niveau fédéral

Problématique

Les cinq inventaires fédéraux des biotopes protégés, soit des prairies sèches, des haut-marais, des bas-marais, des zones alluviales, des sites de reproduction des batraciens, ainsi que l'inventaire fédéral des sites marécageux, constituent le principal instrument de la Confédération pour assurer leur conservation et leur valorisation. Les inventaires reposent sur la documentation de l'état de valeurs naturelles ou paysagères rares ou menacées qui méritent d'être protégées et valorisées. La protection nécessite une garantie territoriale, la définition d'objectifs de protection généraux et spécifiques à chaque objet, ainsi que les mesures qui s'imposent. Le périmètre général est fixé par la Confédération, cependant, la mise en œuvre des mesures de protection et d'entretien des objets et, partant, la sauvegarde intacte et à long terme de ces derniers, relèvent de la compétence des cantons (art. 18a et 23c LPN).

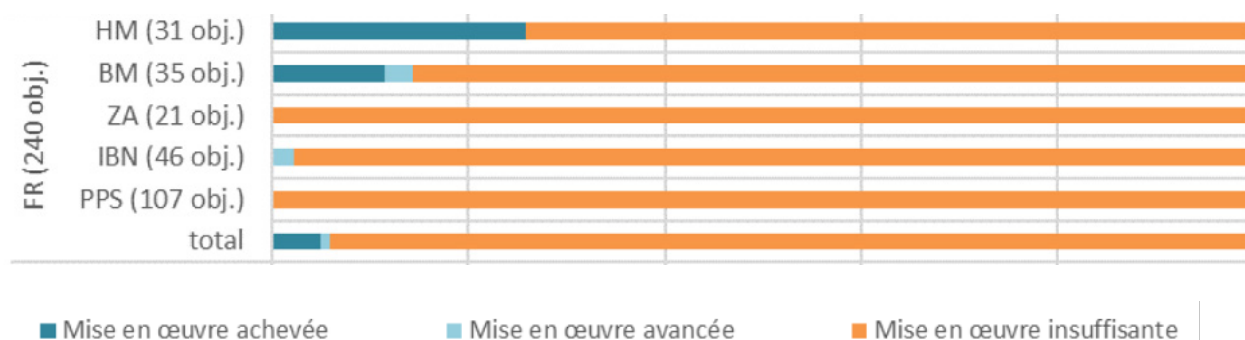
Selon les différents textes des cinq ordonnances sur les biotopes, la mise en œuvre repose essentiellement sur :

- La protection contraignante pour les propriétaires fonciers.
- La conservation des objets garantie par des mesures d'entretien adéquates conformes aux objectifs de protection.
- La délimitation de zones-tampon suffisantes du point de vue écologique.
- La préservation à long terme de la qualité des objets conformément à l'objectif de protection, si nécessaire par des mesures d'assainissement.

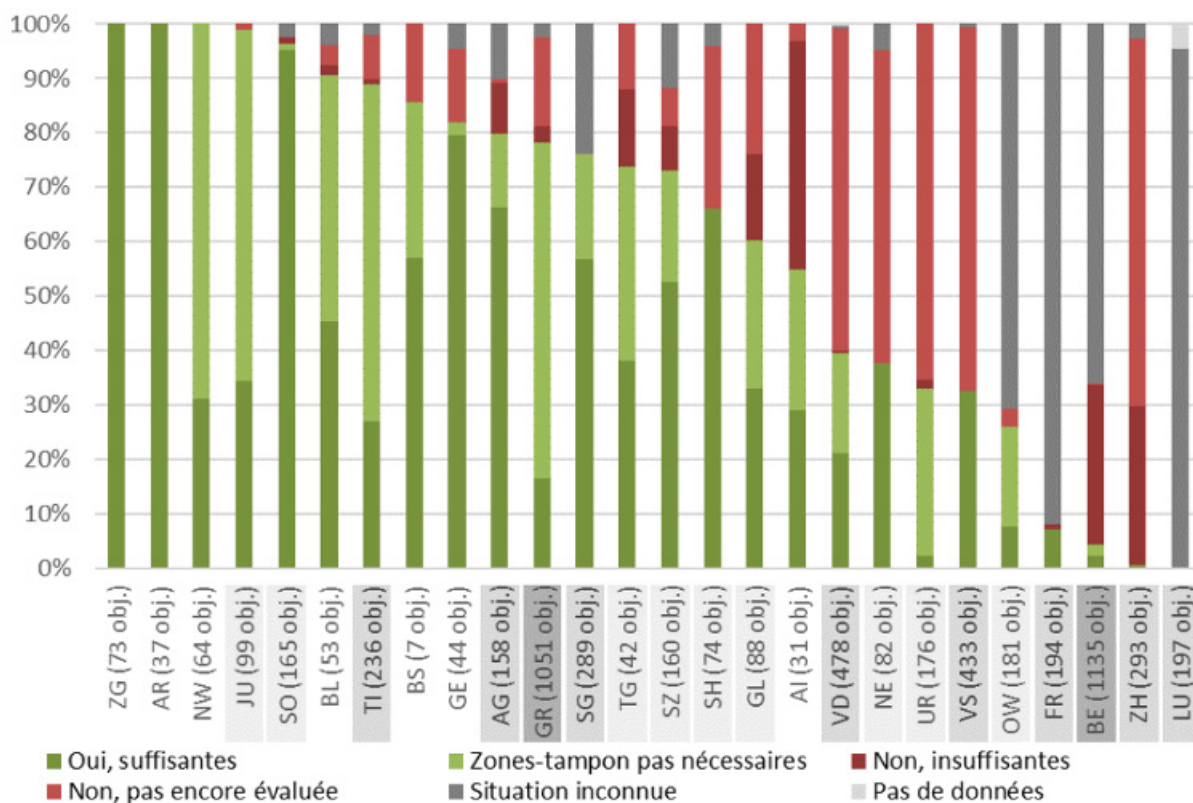
Les conditions de conservation et de valorisation des objets sont très diverses. Pour rester intacts, les hauts-marais doivent pouvoir évoluer sans aucune intervention humaine, alors que les bas-marais et les prairies et pâturages secs ont besoin d'une exploitation agricole extensive. Pour les zones alluviales, c'est la dynamique qui est importante, avec des crues occasionnelles et des tronçons d'échange de matériaux (érosion et dépôt). Pour les sites de reproduction de batraciens, les éléments décisifs sont le débit des cours d'eau, l'absence de prédateurs tels que les poissons, ainsi que la présence de structures terrestres adéquates. Quant aux sites marécageux, leurs grandes dimensions nécessitent une prise en compte de leurs valeurs spécifiques dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Situation dans le Canton de Fribourg

Selon le dernier rapport de l'OFEV « État de la mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale » du 20 décembre 2019 le canton de Fribourg a pris un retard dramatique. Le tableau ci-dessous montre en effet que pour les cinq inventaires il n'y a qu'un très faible nombre d'objet dont la mise en œuvre de la protection est achevée.



L'OFEV a fixé la prochaine échéance à 2020. Autant dire que le tableau ne risque pas d'être bien plus réjouissant. Nous rappelons là qu'il s'agit des sites naturels les plus précieux de Suisse et que si rien n'est entrepris, les objectifs de protection ne pourront pas être atteints. Le rapport ne donne pas de précisions par canton, il nous est dès lors difficile de savoir exactement quel aspect de la mise en œuvre fait défaut. Si nous nous basons toutefois sur les réponses fournies par le Canton de Fribourg concernant la fixation des zones-tampon (tableau ci-dessous) il est flagrant de constater que Fribourg se situe en queue de classement avec des données pour le plus inconnues.



Source : rapport de l'OFEV « État de la mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale »

Revendications des ONG

L'État de Fribourg :

- Met en œuvre la protection des objets d'importance nationale et établit pour chaque objet un plan de gestion.
- Vérifie l'aptitude des plans de gestion existants.
- Délimite les zones-tampon et veille à leur respect.
- Se dote de moyens financiers et de ressources humaines suffisants pour accomplir ces tâches et en assurer le suivi.
- Transmet aux ONG concernées le rapport adressé périodiquement à la Confédération de l'état de la mise en œuvre des objets figurant dans leurs inventaires.